

Modifications à la NORME CANADIENNE 45-106 DISPENSES DE PROSPECTUS ET D'INSCRIPTION

- 1 La Norme canadienne sur les dispenses de prospectus et d'inscription est modifiée par cet instrument.
- 2 La partie 1 est modifiée à l'article 1.1.
 - a) à l'alinéa b) de la définition de « conseiller en matière d'admissibilité », en remplaçant le mot « licenciés » avec le mot « accrédités »;
 - b) à la définition de « note désignée », en remplaçant « « note désignée » » avec « « notation désignée » et, en remplaçant « une note » avec « une notation »; et
- 3 La partie 2 est modifiée
 - a) à l'article 2.9
 - (i) à l'alinéa 10.1) d), en remplaçant « personne » avec « personne ou société »;
 - (ii) à l'alinéa 11.1)e), en remplaçant « personne » avec « personne ou société »;
 - (iii) à l'alinéa 14) b), en remplaçant « au paragraphe 9, 10, 10.1, 10.2. 10.3, 11 ou » avec « à l'un des paragraphes 9 à 11.1 »;
 - b) à l'alinéa 2.21. 1)a), en remplaçant le mot « géré » avec le mot « administré ».
 - c) au paragraphe 2.26. 1), en remplaçant « Sous réserve du paragraphe 2, l'obligation » avec « L'obligation »;
 - d) en remplaçant le paragraphe 2.27. 3) avec ce qui suit :
 - «3) Pour l'application des dispenses prévues au paragraphe 1 et aux alinéas c et d du paragraphe 2, un ancien salarié, un

- ancien membre de la haute direction, un ancien administrateur ou un ancien consultant est assimilé à un salarié, à un membre de la haute direction, à un administrateur ou à un consultant. »;
- e) à l'alinéa 2.34. 2)b), en remplaçant le mot « note » avec le mot « notation »; et
- f) à l'alinéa 2.35. b), en remplaçant le mot « note » avec le mot « notation ».
- **4 La partie 7 est modifiée au paragraphe 7.1. 1), en remplaçant «** Sous réserve du paragraphe 2, l'agent **» avec «** L'agent **».**
- 5 La partie 8 est modifiée en remplaçant partout où il se trouve « l'entrée en vigueur de la présente règle » avec « le 28 septembre 2009 »;
- 6 L'Annexe 45-106 A2 est modifiée
 - a) à la rubrique 3.1, en remplaçant « personne » avec « personne ou société »;
 - b) à la rubrique 7, en remplaçant « personne » avec « personne ou société »;
 - c) à l'alinéa 2)b) de la rubrique 11, en remplaçant « personne » avec
 « personne ou société »;
 - d) dans les instructions, au paragraphe B. 1. en remplaçant « Tous les états financiers, comptes » avec « Tous les états financiers, tous les comptes »;
- 7 L'Annexe 45-106A3 est modifiée à l'intitulé de la Rubrique 3 en remplaçant « haute direction » avec « direction ».
- 8 Le présent projet de modifications entre en vigueur le 11 avril 2014.